L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 8 FEVRIER 1836.

☞ Pour les avis judiciaires, d'encan et du commerce, voir le supplément.

Ce matin à 2 heures, le *Post-Boy* a amené le navire *Girard*, qui est dû être du Hâvre, le brick *Tribune* d'Alexandrie, et la goëlette *Fanny Butler* en 7 jours de Tampico, partie une heure après l'*Halcyon*. Le capitaine nous a envoyé une liasse de journaux, mais l'heure avancée ne nous permet pas d'en faire des extraits. Arrivé de la prise de St.-Antoine, Santa-Anna a écrit à Mexico que le 21 déc. il avait fait mettre en marche ses brigades, et qu'il se trouverait sous peu devant St.-Antoine avec 3000 hommes et 25 pièces d'artillerie. Le général Francisco V. Fernandez a organisé à Matamoros un corps de 400 hommes pour marcher contre le Texas, dès tout l'arrivée d'un renfort de 500 hommes

LA COUR DE CITE.

Parmi les projets de lois maintenant soumis à la considération de la Législature, il s'en trouve un dont l'importance est tellement vitale pour les intérêts commerciaux de la Nouvelle-Orléans, qu'il nous est impossible de n'en pas faire une mention particulière.

La session actuelle du corps législatif a donné à la Louisiane plusieurs lois d'un avantage immense pour la population entière : et sans nous arrêter ici à les citer les unes après les autres, qu'il nous suffise de dire que le commerce et l'agriculture comptent parmi les nouvelles, pour une énergie que rien ne saurait désormais abâtire, par l'adoption du bill de la Banque des Citoyens. La grande crise qui se préparait et qui devait éclater dans les premiers jours d'Avril prochain se trouve maintenant parée, sans qu'il puisse exister dorénavant la moindre inquiétude dans l'esprit de nos concitoyens quant aux revers que l'on redoutait généralement ici.

D'un autre côté les améliorations internes vont de l'avant. Nos législateurs semblent n'être guidés que par un seul esprit, celui de rendre la Louisiane en fait de beauté, comme elle l'est déjà sous le rapport du commerce la digne rivale des Etats les plus florissans de l'Union. *Mais les représentans de la Nation ne veulent point s'arrêter là.* Ils comprennent parfaitement la mission qui leur est imposée ; et si d'un côté ils font tous leurs efforts pour hâter l'époque de richesse et de splendeur du pays, ils savent aussi qu'il y a d'autres choses à faire que des chemins à coulisses, des banques, des hôtels, &c. &c. Le système judiciaire est encore bien de l'arrière si on le compare aux progrès respectifs des autres branches de nos institutions locales. L'incorporation des Cours de Cité a été justement appréciée, d'après les résultats qui ont été obtenus, par la masse des habitans de la Nouvelle-Orléans. Ici, le public n'est pas assujetti à toutes ces lenteurs de procédure que l'on rencontre dans les cours supérieures. L'affaire la plus ambigüe, la question la plus difficile à résoudre, se trouvent décidées dans un laps de temps qui n'a rien d'onéreux pour les citoyens. Et s'il nous était permis ici de hasarder une réflexion, nous dirions qu'il serait peut être convenable de refondre entièrement le système judiciaire qui dirige les opérations des tribunaux supérieurs pour l'établir entièrement d'après celui qui règle la Cour de Cité. On y obtiendrait facilement *de grandes améliorations, en les débarrassant des* procédures actuelles de toutes ces choses de forme qu'il faut observer pour entrer une demande ou bien établir une défense.

Mais si d'un côté la cour de cité s'est montrée jusqu'ici éminemment supérieure aux autres tribunaux quant à la manière de procéder, on a dû sentir aussi que sa juridiction était trop limitée, et que plus on l'étendrait, (pourvu toutefois qu'on n'allât pas jusqu'au point de la confondre avec *les cours supérieures*) plus il en résulterait d'avantages à la population de la ville. D'après les lois actuelles, *cette cour n'est habile à juger* les affaires que pour le montant de trois cents piastres, et pas au-delà : par le projet de loi maintenant soumis au Sénat, il s'agirait de porter ce chiffre jusqu'à mille piastres. Cette extension de pouvoirs est vivement demandée par un nombre imposant de nos citoyens les plus respectables; et, en jetant un coup d'œil sur la pétition qu'ils viennent d'adresser à ce sujet à la Législature, on se convaincra facilement que la chose demandée est des plus urgentes, et mérite, sous tous les rapports que les deux chambres, *conjointement avec l'exécutif, y fasse droit dans le cours* de la session actuelle. Voici la pétition :

A l'honorable Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

Le mémorial des soussignés, citoyens de la ville de *la Nouvelle-Orléans, vous représente très respectueusement* que la manière prompte et satisfaisante avec laquelle les procès ont été jugés à la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans depuis la nomination de crédition a produit les résultats les plus avantageux, et a mérité l'approbation générale de tous les citoyens. Vos pétitionaires vous représentent en outre que les avantages résultant de l'établissement de cette cour peuvent encore être augmentés en étendant sa juridiction à toutes sommes d'argent n'excédant pas mille piastres; que la facilité de collecter des dettes de ce montant serait *très avantageuse, et tendrait au moins jusqu'à un* certain point, à appaiser les plaintes qui ne sont faites que trop fréquemment contre les interminables délais de la justice; qu'en réfléchissant à l'accroissement rapide du nombre des procès, en proportion avec l'accroissement de la population, des procès s'élèvent journellement dans les Cours de District et de paroisse dont la décision nécessite des semaines et souvent des mois entiers, et que ces deux cours ne siégeant que pendant huit mois de l'année, il n'est pas étonnant qu'il soit difficile de prononcer sur toutes les causes *pendantes* devant elles dans moins d'un an, et que souvent elles y restent deux ou trois ans. On pourrait obvier à ces graves inconvénients, pour ce qui regarde les dettes qui ne *s'élèvent pas au-delà de mille piastres*, en étendant la juridiction du juge présidant cet cette cour est constamment en session pendant toute l'année.—Jusqu'à présent on n'a éprouvé aucune difficulté à se procurer des jurés à cette cour. Toutes les fois qu'ils seront appelés, et lors que les défenseurs auront une fois pour tout, que l'emporte en tout temps, en obtenir sans la moindre difficulté, ces derniers ne pourront plus demander dans l'examen des affaires la formation d'un jury : et cela pour obscurcir des délais, ainsi qu'il arrive régulièrement dans le régime actuel.

Vos pétitionnaires, en conséquence, prient votre honorable corps de prendre en considération ce mémorial et de passer telles lois à ce sujet que dans votre sagesse vous jugerez convenable d'ajouter.

Et vos pétitionnaires seront toujours des vœux &c.

V. Roumage,	Joseph Laurent,
L. L. Bernard,	J Hopkins,
J. W. Zacharie & Co.	Peyroux, Arcueil et co.
Lerry H. Gale,	Perpet et Gally,
John Nicholson,	M Lagergne,
Triceu, Domingon & Caponge,	G Decazet,
Lefebvre & Durel,	E Sichet,
L. A. Durel,	J C Delavigne et Moreau,
F. J. Forstall & Brother,	Fred. Fry et co.
F Gillet & Co,	M Morgan,
Gasquet, Parish et Co,	C Mac Millen,
S W Oakey,	P F Smith,
Valsin Vignaud,	John Culbertson,
Hyde et Goodrich,	Magain et Langedor,
D F Barthe,	John C Mc Lean,
Byrne, Hermann et Co.	Nicolas Bertoli,
Thos Barret et Co,	G. B Duncan,
N J Dick et Co,	C. Rosellius,
Peters et Millard,	F B Conrad,
F Pascal,	C M Jones,
Bernoudy et Dufilho,	J P Benjamin,
Joseph Abat,	R Rousseau,
R Brugier,	N C Duncan,
Thompson et Grant,	A Morphy,
L Millaudon,	D Seghers,
J Mager,	John McRady,
A R Spear et Co.	Isaac T Preston,
Legendre et Samory,	John G Banks,
H Feutjeau,	Thom. Slidell,
Kennedy, Durel et Co.	E A Canon,
T Mossy,	F M Guyot,
Felipe Aregno,	A Ledoux,
L G Hiligsberg,	Vignié,
T Mossy jr,	Joaquin Viosca.
L A Garidel,	Brown et Evans,
L Bringier,	Savage et Lee.
E Hayes,	Bigot,
E Larralde et co.,	Thos Fitz William,
H S Barelly,	F Lefebvre,
D'acquin Brothers,	G P Manouvrier,
D H Toogood,	Julius Vairin et co.
J L Florance,	Gaston Brunet,
Peter Laidlaw,	Lafonta et Chalon,
Victor David	Turner et Woodruff,
B B Dickinson,	Gray, Durrive et co,
M et B Muller,	Alling, Hyde et co,
Lavillebouve et Walton,	M Blasco,
A Prieur,	Bineau,
Bernard Doulin,	John Garnier,
Maurice Cannon,	Augustin Lara,
W A Wagner et co,	E Jouis et co.
Manis Jacobs,	M C Stone,
C Paulding,	A Delassus et Montreuil,
J B Blache,	P U Gueringer,
Paul Blanque,	M Fouché Cougot,
P. Power,	Fernandez et Whiting,
W Drouze,	W Florance,
Robt. Levy on,	B Fleytas,
B Bouny,	J B Labatut,
P G Soibé,	J P Desbois et co;
J B Perrault,	A M Buchanan,

La pétition qui précède explique mieux que nous ne pourrions le faire le mérite de l'objet demandé. Eussions même douté, ce qui n'est pas ici le cas, de la nécessité de réorganiser la Cour de Cité, il nous suffirait de voir les noms des signataires, parmi lesquels on *compte des personnages de la plus haute respectabilité* tant dans le commerce que dans le barreau et dans la branche du judiciaire, pour être convaincu que si jamais il a été donné à la Législature de rendre un service à notre ville c'est dans la circonstance actuelle, en adoptant un bill pour étendre ainsi que le demande la pétition, la juridiction de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

TEXAS.

Un arrivage du Texas nous fournit des gazettes de Brazoria jusqu'au 16 janvier, par conséquent de trois jours plus récentes que celles que nous avons précédemment reçues; nous n'y voyons rien de nouveau relativement aux hostilités avec le Mexique. Un bruit courait cependant que les troupes du gouvernement étaient arrivées à Laredo, sur la rivière du *Nord Rio Bravo*, (quatre journées de marche de Bejar). D'un autre côté on nous assure que la ville de Matamoros est sur le point de se prononcer en faveur de la cause des Texiens, et que l'on y attendait à chaque instant l'arrivée des troupes de Brazoria. Ces rapports ne sont que bruits, et nous ne savons jusqu'à quel point ils peuvent être fondés. Cependant par l'attitude que prend le *Mercurio*, journal de Matamoras, nous serions porté à croire que cette ville n'est pas éloignée de se prononcer en faveur de la cause libérale, car tous les articles que contient ce journal portent un tel cachet, qu'il n'y a plus à se tromper à ce sujet. De *contraliste* qu'il était il devient maintenant modéré; il se contente de citer *les faits*, ne fait plus aucun commentaire; *et tout son* éditorial surait plutôt l'air de vouloir mettre au fait *les Texiens sur les expéditions de Santa-Anna*, que d'informer ce dernier de ce qui se passe au Texas.

La guerre ne paraît pas cependant être vivement appréhendée dans la colonie d'Austin. Il semblerait plutôt que toutes efforts des habitans se portent à améliorer la condition politique et les institutions du nouvel Etat. Il est vraiment surprenant de voir qu'un pays qui comptait à peine douze à quinze années d'existance; qui a dû défricher toutes les terres afin de les rendre propres à la culture; qui a eu à soutenir encore à son berceau une guerre contre une république entière, et a *forcé une armée soi disant invincible à mettre* bas les armes devant une poignée de patriotes ait pu dans le même moment organiser son système d'administration intérieure de manière à le mettre en parallèle avec les premiers Etats de l'Union, non mexicains mais du Nord ? C'est cependant ce qui a lieu maintenant et le Texas, au lieu de se voir menacé par une troupe de Vandales, devrait plutôt, sous le point de vue de civilisation et de prospérité, servir de point de mire et d'exemple à toutes les autres parties de la confédération du Mexique.

La juridiction de toutes les villes de la Colonie, se trouve maintenant établie sur des bases solides. L'armée est organisée de manière à ce qu'il n'y ait rien à craindre du gouvernement central. Le système de douanes est complet. La branche judiciaire marche de pair avec toutes les autres; et dans le même temps, l'agriculture se développe comme si aucune crise politique n'avait jamais agité cette contrée. Espérons donc que les Mexicains sentiront l'injustice de leurs hostilités, et baisseront les armes devant un peuple plutôt fait pour les comprendre, que pour porter les *chaînes qu'on leur prépare*.

—Nous trouvons ce qui suit dans le *Telegraph* du 16 janvier :

"A une assemblée tenue à bord de la goëlette Santiago, destinée pour Brazoria, Texas, Gen. P. Diggs fut nommé président et S B. Dickinson, secrétaire.

L'objet de l'assemblée étant expliqué par M. James M. Wolfe, le président nomma un comité pour préparer les résolutions et qui *rapporta celles qui suivent* :

Attendu que, nous, les soussignés nous sommes embarqués à bord de la goëlette Santiago, le 9 décembre 1835 à la Nouvelle-Orléans pour le Texas, dans le but de soulager nos frères opprimés qui ont émigré dans cette colonie sur l'invitation du gouvernement mexicain, en conséquence des droits garantis aux colons de cette province; droits qui leur sont actuellement proséger et défendre nos frères, au péril de notre vie, de nos libertés et de nos fortunes,

Résolu que lorsque nous arriverons au fort de Brazoria, nous déclarerons ce que nous venons de dire comme l'expression de nos sentimens et de notre volonté,

Geo. P. Diggs, N Orléans; T M Wolfe, Benton Miss; Edward B Wood, Versailles, Ky.; C S Throckmorton, Louisville, Ky.; Joseph Callaghan, dito; Dr. T Davis, Quincy, Ten.; Dr. S B Dickinson, Fayette, Mis; R U Ballentine, Ala; U A Abercrombie, Georgie; C H Simmons, *Charleston*; T N Maxwell, Ark; Samuel Wallace, Lexington, Virginie; T M Chadwick, Missouri, U S Cowan, Georgie; Amos Kenyon, Miss.

Il a été ordonné que les procédures qui précèdent seront publiées dans toutes les gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans; qu'une copie en sera envoyée à Brazoria et à San Felipe pour être publiée, et que les dites procédures seront également publiées dans la ville de Mexico.

L'assemblée s'est ajournée *sine die*.

GEO. P. DIGGES, Président.

Pour *copie conforme*,
S. B. DICKINSON, secrétaire.

Le courrier d'hier nous fournit les dates suivantes : de Charleston 29, Washington 25, Baltimore et Philadelphie 24 et New-York, par la voie de Charleston du 23 Nous ne voyons rien de nouveau dans les gazettes que nous avons reçues, cependant nous en avons fait quelques extraits qui seront lus avec intérêt.

Hoors, du 16.—Les cotons ont été en bonne demande pendant les deux derniers jours et les ventes de la semaine excèdent 7,500 balles. Les nouveaux Uplands se sont bien maintenus sur le marché dans des ventes par lots. Environ 1500 balles nouveau Louisiane se sont vendus à 147 1-9 pour les belles qualités. Précédemment les vieux cotons de la même qualité auraient *donné de 150 à 153. Les cotons inférieurs ont baissé* jusqu'à 90c. L'approvisionnement venant des Etats-Unis est peu considérable, et généralement il est mauvais.

P. S.—*Dec.* 17. Le vente de coton aujourd'hui est de 260 balles.

Nous apprenons avec regret que le paquebot à vapeur William Gibbons, parti de New-York pour se rendre à Charleston, par suite d'explosion a crevé une de ses bouilloires ; *cet accident a coûté la vie à six passagers.*

Le Mercantile Advertiser and Advocate de New-York contient l'article suivant :

La situation actuelle de nos affaires avec la France sert de sujet aux conversations, et les opinions sont variées quant à la marche qui suivra notre gouvernement. On avoue maintenant que nous n'avons pas le droit d'en venir à des restrictions commerciales envers la *France*, sans avoir donné préalablement six mois d'avis d'une telle intention, à moins que de vouloir violer la convention de réciprocité entre la France et les Etats-Unis, du 24 juin 1833. Le 7e. article de cette convention est comme suit :

Article 7—La présente convention temporaire sera en force pendant deux ans à partir du 1er. octobre prochain et même après l'expiration de ce terme, jusqu'à l'époque de la conclusion du rapport définitif, ou jusqu'à ce que l'une des parties ait déclaré son intention d'y renoncer ; *laquelle déclaration devra être faite six mois auparavant.*

Un grand légiste de cette ville est d'avis que cet article n'est point affecté par aucun traité ou convention subséquents et continue à être en force. Si cette doctrine est juste, et si elle doit servir de base n'est-il pas de toute importance pour le commerce qu'elle soit rendue publique ?

La même gazette publie l'extrait d'une lettre de Paris qui dit : "On vient de publier en cette ville des cartes de toutes nos côtes de mer, et spécialement celles de toutes les entrées des ports du Golfe du Mexique. La carte de Pensacola fait connaître le chenal, la position des forts et de l'arsenal de marine; elle est d'une exécution parfaite. Dans le cas d'une guerre entre la France et les Etats-Unis la station de la flotte française sera les Indes Occidentales, et la première tentative sera de prendre Pensacola, et de commander le commerce du Mississipi.

L'amiral Mackau comprend la position des choses dans ces parages et pourra prendre ce point, le plus convenable pour gêner un commerce de soixante millions qui se fait maintenant par le Golfe du Mexique."

—Le brick Aurora, capitaine Taylor, arrivé à New-York de Matanas, rapporte que l'équipage et les passagers de la goëlette *Hannah & Elizabeth* qui avait été chassée et pris par la goëlette mexicaine *Bravo* ont été conduits à Matanas, chargé de fers, ils y étaient encore à l'époque du départ du capitaine Taylor.

M. Rayner jr. vient de publier un almanack calculé pour 200 années, depuis 1700 jusqu'à 1900.

SECOND CORRESPONDANT DE L'ABEILLE

WASHINGTON, 22 janvier 1836.

La fausseté du brillant paradoxe de Mirabeau, "les mots sont des choses, ne m'a jamais été plus démontrée qu'en ce moment." *Ce qui s'est passé aujourd'hui au Congrès excède le pouvoir d'aucune langue pour* les décrire. Le cœur encore plein d'un noble et chaleureux appel aux sentimens que doit chérir tout patriote, je me trouve hors d'état d'exprimer ce que j'ai ressenti. Ma bouche se refuse à servir d'interprète à mon cœur! Je n'essaierai donc point à vous dépeindre les sentimens qui m'ont agité tour à tour, je vous donnerai une simple analyse de la séance de ce jour.

Après la lecture du procès verbal, M. Cambreleng, de New-York, se lève et demande à la Chambre de lui permettre de repousser les accusations portées contre lui par un journal de la ville, au sujet du rejet de la loi *sur le crédit de trois millions, dans la dernière* séance de la session. Le *Telegraph*, non content de s'attaquer à lui seul, osa incriminer la chambre elle-même ! Il repousse avec indignation des charges aussi odieuses dont il démontrera la fausseté lorsque le moment convenable en sera venu. Laissant de côté l'éditeur du *Telegraph*, il rejettera l'accusation sur ceux qui l'ont lancée et justifiera complètement et la Chambre et lui même.

M. Adams se lève au milieu des cris: à l'ordre, à l'ordre! Il demande à la chambre la permission de présenter une résolution sur le sujet des remarques de M. Cambreleng. Cette résolution aurait pour objet de nommer un comité spécial, auquel serait renvoyée cette partie du message annuel du président qui avait trait au rejet du bill pour les fortifications, à la dernière session. Une opposition très-vive s'élève sur la question de suspendre l'action du règlement. Cependant une forte majorité décide l'adoption de la résolution, avec un amendement présenté par M. Williams, de la Caroline du Nord, pour donner au comité le pouvoir de faire comparaître les individus à interroger, et d'examiner les documens authentiques.

M. Adams soutint la résolution, et démontra la nécessité d'une enquête. Il parla indirectement du Président, qu'il désigna par les mots: "Un autre endroit," et fit une allusion bien directe au discours de M. Webster.

L'orateur le rappelle à l'ordre, pour violation du règlement, qui défend de faire aucune allusion, dans la discussion, à l'une ou l'autre chambre. M. Adams déclara qu'il n'avait nommé le Sénat d'aucune manière; et se mit à l'abri du règlement derrière une construction tout-à-fait forcée de ses expressions. Il persista dans son dire, en dépit des coups de marteau dont l'orateur frappait sa table pour le réduire au silence, et des *cris à l'ordre!* que poussait M. Mercer, de la Virginie. Tournant la position, il dit que les mots: "un autre endroit" *ne désignaient pas le Sénat, mais bien* les colonnes du *National Intelligencer*, organe officiel de cette assemblée, où il avait lu le rapport d'un discours que le journaliste disait avoir été prononcé par Daniel Webster. Ce discours pouvait avoir été prononcé au Sénat, ce fait n'était pas venu à sa connaissance; il avait donc cru pouvoir en parler impunément. Ce sophisme excita le rire, le marteau échappa de la main de l'orateur, et M. Adams ayant frayé sa route par cette *mauvaise plaisanterie*, put examiner à loisir les charges et imputations lancées par le Sénat contre la chambre des représentans. S'échauffant avec son sujet, l'orateur, dans un discours plein d'une mâle indignation et d'une chaleureuse éloquence, tel que la chambre n'en avait pas entendu depuis vingt années peut-être, foudroya M. Webster et les nobles patriciens ses collègues.

Prenant l'accusation dans toute son étendue, Mr. Adams proteste contre sa fausseté et la renvoie au Sénat. Le bill des fortifications était lié intimement à la *sécurité de la nation. Viendra-t-on aujourd'hui accuser*, la Chambre de manque de patriotisme à ce point de n'y avoir introduit l'amendement que pour servir les vues d'un parti ? La veille même, la chambre n'avait-elle pas adopté sa fameuse résolution, par laquelle le traité du 4 juillet 1831 doit être maintenu et son exécution exigée à tout hazard ? Qu'était-ce donc qu'une allocation de trois millions, pour soutenir cette patriotique résolution ? Le bill même n'en était-il pas le complément forcé ? On a parlé de sentimens d'adoration envers un homme ; fait-il donc voir même les penchans incurables de la nature humaine ? *L'ex président* peut-il être accusé d'adorer l'homme qui est venu se placer entre lui et les *suffrages de ses concitoyens*, qui l'a pour ainsi dire dépouillé de la magistrature suprême ? Une accusation pareille est incroyable, odieuse, infâme !.

Pendant cette partie de son discours où, semblable au vieil athlète Entelle, M. Adams frappait sans relâche et terrassait à chaque coup son adversaire, le Dès *du Sénat*, la plus vive agitation régnait dans la Chambre : des interruptions réitérées se faisaient entendre. L'orateur était souvent rappelé à l'ordre, jusqu'à ce qu'enfin M. Wise, de la Virginie, se levant, pria la Chambre d'écouter M. Adams, jusqu'au bout, qu'il méritât ou non le rappel à l'ordre.

Au milieu du bruit et des discussions partielles, on entendait la voix de messieurs Craig, de la Virginie, Glascock, de Géorgie, Hardin du Kentucky, Reed, du Massachussetts, Mercer de la Virginie, Whitlesy de l'Ohio. s'adressant vainement à l'Orateur. C'est avec la plus grande difficulté que le président parvient à rétablir l'ordre. Jamais une pareille scène ne s'était encore passée à la Chambre des Représentans.

Cependant, M. Adams continuait son discours, rappelant des faits irrécusables, démontrant par l'historique de la dernière séance qu'au Sénat seul devait rester la honte du rejet de l'allocation. Sevère dans sa censure, rien ne l'arrêtait. Arrivé au message extraordinaire transmis à la Chambre par le Sénat, l'orateur ne peut contenir son indignation. Il déclare que si, dans ce moment, les députés avaient été en nombre, il aurait proposé qu'un comité allât apprendre au Sénat que la Chambre des Représentans n'était pas dans l'habitude d'accueillir d'aussi insolentes communications ! Sur M. Webster, rien ne peut égaler la force du discours de M. Adams. S'emparant de sa fameuse phrase : "lors même que l'ennemi serait au pied du Capitole, je n'aurais pas voté pour cette allocation additionnelle", il n'y a plus qu'un pas à faire, dit l'orateur, et ce pas est aisé à franchir, c'est de passer dans les rangs de l'ennemi. A ces mots, prononcés avec une énergie extraordinaire, la Chambre éclate en applaudissemens Ce n'est pas le public, ce sont les députés eux-mêmes qui battent des mains Oui, de véritables applaudissemens, des battemens de main couvrent cette phrase patriotique. Jamais la Chambre n'avait été aussi émue. M. Adams épuisé, retombe sur son siège, cependant, recouvrant ses forces et son énergie mentale, il se relève aussitôt, résume son discours dans une péroraison sublime, où il rassemble tous ses arguments, en accable le Sénat, et termine en appelant avec confiance une enquête qui mettra les faits au grand jour devant le tribunal de la nation.

M. Wise lui succède ; le sujet, dit ce nouvel orateur a déjà été discuté par la presse, mais le peuple n'a pu encore prononcer son jugement. Maintenant que la Chambre en est saisie, par l'adoption de la résolution de M. Adams, on aura bientôt la preuve évidente que, ni le Sénat ni la Chambre n'ont à se reprocher le rejet du bill. C'est à quelque autre cause qu'il faut l'attribuer ; c'est pour l'élection présidentielle que ce tour criminel a été joué. Se tournant vers M. Chamberlengsais en face de lui, et le montrant du doigt, M Wise ajoute d'une voix haute et claire : "je vous le dis, Churchill C. Cambreleng, ainsi que Nathan le dit à David, le coupable c'est vous !"

Mr. Cambreleng se lève à moitié, mais il se rassied immédiatement et se contente, tout en prenant des notes, de dire: continuez, monsieur, continuez. Le coupable, c'est vous, répète Mr. Wise et j'en donnerai des preuves irrécusables, *puisés dans le jo rnal de la* chambre. Des cris. à l'ordre! à l'ordre! viennent interrompre l'orateur; sans se déconcerter un seul instant, il continue sur le même ton un discours dont je n'ai entendu que peu de chose, absorbé que j'étais par la puissance et la force de a voix qui résonnait naguères dans la chambre. Mr. Wise est vraiment le dos Quichotte des Représentans; il rompt des lances contre tout venant, pâle, copie du génie original de Roanoke. Quoique le talent de Mr. Wise soit loin d'être incommensurable; il ne manque pas de gens ici qui prétendent que sa *violence* ne vient que d'un cartel envoyé à Mr. Coke, de la Virginie, et qui résulta l'année dernière en un duel où il blessa son adversaire. Cela peut être une calomnie; ce peut aussi être la vérité; mais le fait est que les discours de Mr. Wise répandent au loin une odeur de salpêtre et se ressentent de l'insouciance querelleuse d'un ferrailleur, ce qui est capable d'affecter les nerfs d'hommes timides. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la plus grande partie de ses succès et surtout son impunité. Cependant tout féroce qu'il soit, il n'est pas encore si terrible et d'une plus mauvaise tête de la rue d'Orléans, plus d'un héros des *trois Copels*, s'il ne fallait que fermer un œil et brûler une amorce, pourrait presqu'aussi bien que lui représenter à Washington.

La discussion est encore ouverte; il faut s'attendre à des débats très animés pour la séance de demain.

HIERRO.

CONSEIL DE VILLE,

Séance du samedi, 6 février 1836.

Présens Messieurs Baldwin, Berry, Pichot, Allard, Gaiennié, Schmidt, Thomas, McFarlane, Caldwell et Labatut.

M. Pichot est appelé au fauteuil en l'absence du recorder.

Lecture est donnée de la lettre suivante du maire :

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE 6 FEVRIER 1836.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

Dans votre séance du 30 janvier dernier vous avez passé une résolution dont l'objet est que je fasse connaître au conseil les raisons pour lesquelles je n'ai pas ordonné la publication de l'ordonnance relative à l'organisation d'une nouvelle garde de ville. Dans l'une de mes précédentes lettres j'ai eu l'honneur de vous exposer mes objections contre cette ordonnance, mais la principale raison qui m'autorise à m'abstenir de la faire publier, c'est que je la considère comme illégale, en ce que quelques-unes de ses dispositions sont contraires à la charte de la corporation; je citerai par exemple, l'art. 7 qui donne à un comité de simples citoyens le droit de commander cette garde et celui de nommer aux vacances qui pourraient y survenir. Ces droits ne peuvent appartenir qu'au représentant du pouvoir *exécutif, et encore l'on ne peut avoir* d'effet sans votre sanction. En y réfléchissant, le conseil paraît avoir senti que la plupart des objections que je lui avais exposées dans ma lettre du 21 janvier étaient fondées, puisque nonobstant le vote donné précédemment contre ces objections, quelques uns sont devenus l'objet d'amendemens que vous avez jugez utile d'adopter dans cette même séance du 30 janvier. J'ai la conviction que le reproche d'illégalité que je renouvelle aujourd'hui contre cette ordonnance n'est pas moins digne de votre attention qu'en servant de fois de la *corporation, vous trouverez qu'il est* basé sur certaines dispositions dont le sens est incontestable.

Une autre raison qui m'a engagé à différer la publication de cette ordonnance, c'est que l'article 22 ayant investi un comité de cinq membres du conseil de ville du droit d'organiser la garde, je pensais que ce comité était chargé aussi d'ordonner les publications et les *impressions nécessaires*. Je pouvais considérer ce comité comme légalement investi de ses attributions; mais vous aviez persisté dans l'ordonnance, et conséquemment il ne dépendait plus de moi de m'y opposer. (Voyez le post-scriptum).

Je n'abandonnerai pas ce sujet sans vous faire observer que l'un des amendemens adoptés dans la séance du 20 janvier, tout en paraissant faire droit à l'une de mes précédentes objections ne tend qu'à ajouter à l'une des causes qui doivent rendre impossible l'exécution de l'ordonnance. En effet, l'abrogation de l'art 18 qui faisait aux hommes de la garde l'obligation de nettoyer les reverbères, et la nouvelle disposition par laquelle vous incorporez les impistes actuels dans la garde de ville est une chose fort bonne en soi, mais si vous ne faites concider cet amendement avec la diminution du salaire des hommes de la garde il en résultera que vous augmenterez le coût de cette garde de dix mille piastres par an, somme à laquelle s'élèvent *aujourd'hui les gages de vingt-six lampistes*. Et comme j'ai calculé que le coût de cette garde, joint au remboursement des emprunts et aux appointemens des officiers de la corporation, ne laissera dans le *trésor qu'une balance d'environ treize mille piastres*, cette balance se trouverait réduite maintenant à trois mille piastres; cependant. il serait facile de remédier à cet inconvenient en réduisant le salaire de chaque membre de la garde à trente piastres par mois. Cette objection me paraît assez importante pour m'engager à vous renvoyer les amendemens dont il s'agit afin que vous puissiez modifier celui auquel j'ai fait allusion. Dans les délibérations de la même séance il y a une résolution que je ne puis me dispenser non plus de vous renvoyer, c'est celle qui crée un fonds de dix *mille piastres destiné à faire face aux besoins extraordinaires* du conseil. A cet égard encore la charte a dévolu au pouvoir exécutif des droits dont je ne puis pas pouvoir me départir.

En acquiescant à votre résolution je me trouverais souvent dans la nécessité de sanctionner des dépenses dont je ne connaîtrais pas l'objet, l'assertion du président du comité de finances deviendrait en quelque sorte une autorité suffisante pour m'obliger à souscrire un mandat, ou une collision s'ensuivrait entre son pouvoir et le mien et l'harmonie que la loi à établie dans *notre corporation serait rompue, je trouve des* l'abord un exemple de cet état de choses dans la résolution par laquelle vous autorisez le secrétaire du conseil à faire publier dans différentes gazettes l'ordonnance concernant la nouvelle garde de ville, je crois qu'il n'appartient qu'au maire de promulguer les discussions de votre corps et conséquemment je ne pourrais sanctionner les mandats de paiemens qui me seraient présentés pour cet objet, soit par le secrétaire du conseil, soit par le comité de finances ainsi les objections que je prévois contre cette dernière résolution ne font que corroborer celles que j'ai contre la première et je me vois, quoiqu'il m'en coute dans la nécessité de vous les renvoyer toutes deux. J'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information la copie d'une pétition des habitans riverains du faubourg Saulet, adressée à la cour de paroisse et l'injonction obtenue par eux de cette cour à l'effet de priver la corporation de la faculté de percevoir des droits de la levée sur les embarcations qui atterissent en face du dit faubourg, je pense que vous jugerez à propos de me charger de faire plaider cette affaire par les avocats de la ville et que vous m'autorisiez *en même temps à obtenir une injonction contre les pétitionnaires*, dans le but d'arrêter l'abus des droits qu'ils veulent exercer contrairement aux ordonnances de police.

Je suis respectueusement &c.
D. PRIEUR Maire.

P.S. Je vous transmets ci-joint l'opinion des avocats de la ville concernant la légalité de l'ordonnance du 16 Janvier dernier qui a créé une nouvelle gar e de ville.

Sur motion de M. Baldwin, l'opinion des avocats de la ville, MM. R. Grymes et G. Eustis, est lue. Il en résulte que l'ordonnance, telle qu'elle est conçue, est illégale.

M. Gaiennié annonce que, malgré sa déférence à l'opinion des deux avocats, il proposera de persister. Il croit savoir qu'un seul des avocats est dûment au oriné, c'est M. Eustis. Il laisse au Conseil à décider si l'opinion de M. Grymes peut, à la rigueur, avoir aucune influence sur sa décision.

M. Caldwell pense qu'il faut *persister*, par la raison que la corps actuel de police n'est pas assez fort pour protéger tous les intérêts. Il sait que dans les deux mois qui viennent de s'écouler, *dix mille piastres ont été payées* par les capitaines de bateaux à vapeur pour garder les marchandises débarquées. La police doit être réorganisée ; et le premier lundi de juin, et le premier lundi de janvier de chaque année.

Secr. 2. *Il est de plus décrété*, Qu'après la passation du présent acte, les sessions de la Cour de District, pour la paroisse de Livingston, commenceront les premiers lundis d'avril et d'octobre ; et les sessions de la dite Cour, pour la paroisse de Washington, seront tenues les troisièmes lundis d'avril et d'octobre ; et que les sessions de la dite Cour pour la paroisse St. Tammany, sont tenues les premiers lundis de mai et de novembre, et que les sessions de la dite Cour pour St-Hélène, seront tenues les troisièmes lundis de mai et de novembre.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 4 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

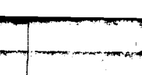

(Par autorité.)

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le sous-directeur des Travaux Publics est invité à engager l'ingénieur d'Etat, à continuer l'examen du canal qui conduit du bayou Lafourche, dans la paroisse d'Assomption, au lac Verret, et à faire un rapport sur la possibilité de creuser ce canal de manière à y permettre la navigation des bateaux à vapeur.

(Signé,) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que considérant qu'il est d'une grande importance à la sûreté d. l'Etat qu'une force militaire suffisante soit stationnée d'une manière permanente aux casernes des Etats-Unis, dans la ville de Bâton-Rouge, à l'effet de veiller à la sûreté de l'arsenal qui se trouve à cette station, et qui est le dépôt d'une immense quantité d'armes et de munitions.

Et il est de plus résolu, &c. Qu'il serait très dangereux pour l'Etat de laisser cette station sans une force suffisante, et que considérant la grande importance de cette station et la quantité d'armes et de munitions à la garde de laquelle on doit pourvoir, les Sénateurs au Congrès sont requis, et nos Représentans invités de faire tous leurs efforts, au département de la guerre du gouvernement, pour obtenir un régiment de troupes des Etats-Unis, qui sera stationné à ce fort d'une manière permanente.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 Février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

ACTE

Pour changer les termes de la tenue des sessions des Cours de district, du troisième et du huitième districts judiciaires, et pour d'autres objets.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; Que les sessions de la Cour de District, pour la paroisse d'Est-Féliciana, commenceront le premier lundi d'avril, et le premier lundi de novembre ; et que les sessions de la cour pour la paroisse d'Ouest-Féliciana, seront tenues le premier lundi de mai, et le premier lundi de décembre, et que les